

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN**

**SEANCE DU 05/07/2021**

**DATE DE CONVOCATION : 29/06/2021**

**AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2021**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

**PROCURATION(S)** : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Nathalie BLOMMAERT à Patricia PERSAIS, Gwenaëlle FAURE à Olivier TORTELIER, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Mickaël TANGUY, Aurélie SAULNIER, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence GOURMELEN

<b>Aménagement du territoire et cadre de vie 2021.07.001 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU</b>
---

Par délibération n°2017.05.004 en date du 16 mai 2017, la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 5 janvier 2009. Par délibération n°2018.11.006 en date du 5 novembre 2018, la commune a défini les objectifs de la révision du PLU, ainsi que les modalités de la concertation.

M. le Maire informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé ces dernières semaines. M. Vincent MEUNIER, du cabinet mandataire Archipôle, en charge de l'étude de révision générale, présente les éléments principaux du projet de PLU à arrêter.

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;**

**Vu les délibérations du conseil municipal :**

- en date du 4 mai 2009, ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
- en date du 16 mai 2017, ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme,
- en date du 5 novembre 2018, ayant fixé les modalités de la concertation et ayant approuvé les objectifs de la révision générale du PLU,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal,
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLU : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le plan de zonage, les annexes ;

**Considérant**

- ✓ **Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) :**
  - Définir la vision stratégique et le projet d'aménagement à 15 ans, pour assurer le développement harmonieux de la Commune, et prévoir les équipements et infrastructures nécessaires ;
  - Concilier ce développement avec la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels ;
  - Définir un projet de reconquête du centre-bourg pour relancer son attractivité ;
  - Mettre le PLU en compatibilité avec les nouvelles dispositions juridiques et environnementales, le SCoT et le PLH ;
- ✓ **Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de la séance du 16 décembre 2019 puis lors de la séance du 29 mars 2021 :**

- Cheminements doux, aires de covoiturage, scénarios du futur contournement routier envisagé par le Département, ouverture de l'échangeur de la Ville Auffray, sécurisation de la RD 36
- Maillage routier dans le bourg à compléter
- Inventaire des zones humides, et classement du secteur de la Levrais
- Extension du parc d'activité de la Corbière
- Choix des secteurs à urbaniser, en priorité au nord et à l'ouest du bourg afin de rééquilibrer le bourg par rapport à son centre

#### Ainsi que

- ✓ **Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**
  - Articles dans la presse locale (Ouest-France) et les parutions municipales (bulletin municipal et feuille mensuelle)
  - Mise à disposition du public d'un registre, réception de courriers, courriels
  - Tenue de permanences par l'adjoint à l'aménagement et au cadre de vie (une trentaine de rendez-vous individuels)
  - 2 réunions publiques sur le PLU (les 21/11/2019 et 05/06/2021), annoncées dans la presse et les publications municipales, ainsi que des réunions publiques et ateliers participatifs sur la revitalisation du centre-bourg
  - 3 expositions en mairie relatives aux études du PLU et la revitalisation du centre-bourg
- ✓ **Les points ayant été soulevés lors de la concertation :**
  - Aménagement de certains espaces publics, notamment dans le centre-bourg
  - Importance de l'activité agricole
  - Accueil de population nouvelle, densification, et notion de « zéro artificialisation »
  - Inventaire des zones humides de 2018 et déclassement sollicité pour le secteur de la Levrais
  - Protection des bois et des haies
  - Emplacement des voies futures et augmentation des liaisons douces
  - Localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage proche de la station d'épuration
  - Modification du couloir aérien surplombant Goven
- ✓ **Ce que la concertation a permis :**
  - D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que son cadre réglementaire
  - De prendre en compte son avis dans l'élaboration du PLU
  - D'expliquer les choix et objectifs communaux
  - De tenir compte des projets connus lors de l'élaboration des orientations d'aménager et du zonage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON) :

- **DECIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,**

Par 25 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON) - Christophe LERAY ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU :**
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code d'urbanisme,
  - Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale du fait de la réalisation d'une évaluation environnementale
  - Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- DIT que toute personne physique ou morale pourra consulter le projet de PLU arrêté. Cette consultation sera gratuite et s'effectuera à la mairie ; des copies pourront être délivrées au frais du demandeur,
- DIT que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique une fois recueillis les avis des personnes publiques associées et formulées les réponses correspondantes,
- DIT que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme, le 08 juillet 2021  
Le Maire, Norbert SAULNIER

